

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **OIB-04** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Marc Séguinot**  [**Marc.Seguinot@ec.europa.eu**](mailto:Marc.Seguinot@ec.europa.eu)  **+32 2 295 97 71**  **1**  **1er trimestre 2021[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’Office pour les Infrastructures et la Logistique à Bruxelles (OIB) est responsable de l'exécution de toutes les activités liées à l'hébergement du personnel, à la gestion des infrastructures sociales et à la logistique de la Commission à Bruxelles ainsi que la gestion des infrastructures sociales sur le site d'Ispra de la Commission en Italie.

Le rôle de l'OIB est d'offrir à tous les membres du personnel de la Commission un environnement de travail fonctionnel, sûr et confortable, et de fournir un soutien et des services de qualité en matière de bien-être, reposant sur une démarche axée sur l'utilisateur, économique et respectueuse de l'environnement. Pour plus d’informations sur l’organisation de l’OIB, voir lien ci-dessous : <https://ec.europa.eu/oib/about_fr.cfm>

L'unité OIB.04 "Domain leadership, planification, reporting et contrôle interne" est directement rattachée au Chef de Service de l'Office et a pour mission d'assurer, dans le cadre de l'exercice "Synergies et Efficiences", le rôle de 'Domain Leader' dans le domaine de la logistique ainsi que de la planification stratégique, du reporting et du contrôle interne des activités de l'Office.

Dans le cadre de la décision de la Commission "Synergies et Efficience" et de ses futurs grands projets immobiliers, l’OIB développe une stratégie de modernisation et de mise en œuvre des services de gestion des infrastructures dont l'Office à la charge à Bruxelles.

Un certain nombre d’actions sont déjà en cours. De nombreuses consultations avec les services immobiliers des organisations publiques nationales et internationales sur leur mode de gestion et leur future approche de la gestion des infrastructures immobilières ont eu lieu. L’identification, le développement et la mise en œuvre d'indicateurs de performance et de tableaux de bord, l’identification des processus opérationnels, la réorganisation de la prestation de services et les pistes possibles pour la certification des activités opérationnelles de l’OIB dans le domaine de l’immobilier sont en cours de finalisation.

La phase suivante du programme de travail nécessite une analyse approfondie/contrôle de toutes les données recueillies afin de les réorganiser, étape essentielle pour l’élaboration et la mise en œuvre d’un nouveau modèle professionnel pour la gestion moderne des infrastructures et des services immobiliers. Cette évolution est de la plus haute importance pour l’OIB dans le cadre de ses projets d'infrastructure à venir et de leur modernisation.

Afin de renforcer l’unité, l’OIB recherche le soutien d’un expert national détaché qualifié et désireux de travailler dans un environnement dynamique et multiculturel.

La personne sélectionnée doit disposer d’un profil de gestion des infrastructures et de biens immobiliers, être dotée d’une solide capacité d'analyse organisationnelle et de développement de stratégies. Cette personne participera activement à l’élaboration et à la mise en œuvre de ce nouveau cadre pour la gestion des biens immobilier et des infrastructures. Il/elle sera également responsable de l’analyse comparative entre la situation actuelle et le modèle futur ainsi que de la réorganisation de tous les processus opérationnels du domaine. Ce projet de grande envergure pourrait conduire à une certification qualité des opérations immobilières de l’OIB.

Il/elle sera également chargé(e) d’assurer la liaison avec les autres unités et entités opérationnelles afin de développer ce projet de modernisation et d’aligner le fonctionnement des services offerts par l’OIB sur les meilleures pratiques et normes en matière de gestion des biens immobiliers. La personne sélectionnée assistera également, dans ce domaine, les gestionnaires de projets pour les grands projets immobiliers en cours et futurs, tels que le programme de réaménagement L130, afin de veiller à ce que l’élaboration des projets soit compatible avec les normes immobilières et standard internationaux pour les services logistiques.

D’autres tâches et responsabilités peuvent être ajoutées en fonction de l’expérience et des compétences spécifiques du candidat.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : analyse des entreprises.

Expérience professionnelle

* Au moins 3 ans d’expérience professionnelle dans le domaine du développement stratégique dans le secteur de la gestion des installations ou du développement des bâtiments. Une expérience dans la définition d’indicateurs de performance clés, la réorganisation des processus d’entreprise et le développement de projets pour des solutions numériques serait un atout.
* Connaissance de l’élaboration de stratégies dans le domaine des services de construction, des performances environnementales et/ou de l’ingénierie structurelle.
* De bonnes capacités d’analyse, de rédaction et de communication, étant donné que le poste requiert des contacts avec des entités externes et d’autres services de la Commission.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Il/elle sera amené(e) à rédiger, en français et en anglais, des notes de fonds, des briefings et des rapports de synthèse. Une très bonne connaissance de ces deux langues est indispensable ainsi que la capacité à communiquer des informations techniques ou spécialisées destinés à un public varié.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)